DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PAULX
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Le vingt octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. GAUTHIER Christian, Maire.
Nombre de membres en exercice : 18
Quorum : 10,
Date de la convocation : 13 octobre 2022
Etaient Présents : M. GAUTHIER Christian, Mme BERNARD Charline, M. PEROYS Bernard, Mmes CHIFFOLEAU Martine, POTIRON Anne, MUSSEAU Sonia, M. DE NONANCOURT Xavier, Mme BROQUET Nathalie, MM. ECOMARD Bertrand, PLUTA Sébastien, Mme RELANDEAU Aurélie, M. DENIAUD Sébastien, Mme AUBRY Viviane
Etaient Excusés et Représentés : Mme PERRODEAU Nadine (donne pouvoir à Charline BERNARD), M. OLLIO Laurent (donne pouvoir à Bernard PEROYS), M. COUGNAUD Raphaël (donne pouvoir à Christian GAUTHIER)
Étaient Absents : MM. MERCUL Alain, TUREK Grzegorz,
Secrétaire de séance : M PLUTA Sébastien

****

OBJET : Demande présentée par le GAEC DU BARIL portant sur l'augmentation du cheptel bovin avec mise à jour du plan d'épandage – Avis du Conseil Municipal

Le Conseil municipal sous la présidence de M. PEROYS Bernard, Adjoint au maire,
M. le Maire, intéressé par la question, ayant préalablement quitté la salle,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2022, prescrivant une consultation par le public du dossier déposé par le GAEC du Baril sur la commune de Machecoul-Saint Même, du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022 inclus.
Considérant qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est requis au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, une partie du territoire de la commune de Paulx étant comprise dans un rayon d'1 km autour du périmètre de ce projet et concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source (plan d'épandage).
Etant précisé que ce projet se situe sur un site soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, qu'il ne s'accompagne pas de construction nouvelle, les bâtiments existants permettant d'accueillir le cheptel supplémentaire (235 vaches laitières au lieu de 140). Les installations existantes sont implantées à moins de 100 m des tiers, une demande de maintien de la dérogation est présentée dans le dossier. Les installations sont situées à une distance réglementaire des puits et cours d'eau. La fosse projetée sera implantée à plus de 100 m des tiers et l'intégralité des effluents sera valorisée par épandage sur des terres exploitées en propre. Une mise à jour du plan d'épandage est présentée dans ce dossier préalablement transmis dans son intégralité.
Après lecture du dossier, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis au projet tel qu'il est présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 8 abstentions :

EMET un avis favorable au projet présenté pour l'augmentation du cheptel bovin avec mise à jour du plan d'épandage au lieu-dit Le Baril sur la commune de Machecoul-Saint-Même.

Le Maire, Christian GAUTHIER

Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
A Paulx, le 20/10/2022

MAIRIE DE PAULX
44 (Loire-Atlantique)